



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°553 du 15 décembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°553 spécial du 15 décembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7088	04/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 12, 12B, 923 et 918 sur le territoire des communes de Grust, Barèges et Gavarnie-Gèdre
7089	14/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune d'Astugue
7090	14/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Galez
7091	14/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 142 sur le territoire des communes de Labarthe-de-Neste et Montoussé
7092	14/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Saint-Lary
7093	14/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Estirac
7094	15/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 922, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gèdre
7095	14/12/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature pour le Parc Routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports
7096	14/12/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Insertion par intérim et à la Directrice du Logement par intérim

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.307

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 12, 12B, 923 et 918 sur le territoire des communes de GRUST, BAREGES et GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 4 décembre 2020,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 4 décembre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration et de mise en œuvre de dispositfs de retenue sur les routes départementales n° 12, 12B, 923 et 918, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux d'amélioration et de mise en œuvre de dispositfs de retenue, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°12 du Point de Repère (PR) 15+900 au PR 20+000, sur le territoire de la commune GRUST,
- n°12B du PR 0+200 au PR 0+900, sur le territoire de la commune GRUST,
- n°918 du PR 32+600 au PR 32+800, sur le territoire de la commune de BAREGES,
- n°923 du PR 3+100 au PR 5+100, sur le territoire de la commune et GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 4 décembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GRUST, BAREGES et GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le __4 DEC. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- MM. les Maires de GRUST, BAREGES et GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET: Arrêté temporaire n°15/2020.74

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 18 sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 2 décembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation d'armoire pour la fibre optique, sur la route départementale n°18, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'implantation d'armoire pour la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°18, au Point de Repère (PR) 10+203, sur le territoire de la commune de ASTUGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 16 décembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASTUGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 4 DEC. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. le Maire d'ASTUGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie Service Transports.



OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.187

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire de la commune de GALEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 4 décembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 939, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 23+000 au PR 23+170, sur le territoire de la commune de GALEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 janvier 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **1 4 DEC. 2020**Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. le Maire de GALEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2020.216

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°142 sur le territoire des communes de LABARTHE DE NESTE et MONTOUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du
 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 10 décembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation du pont de Montoussé sur la route départementale n°142, effectués par l'entreprise FFT, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réhabilitation du pont de Montoussé, la circulation sera interdite à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons, sur la route départementale n°142, du Point de Repère (PR) 1+609 au PR 1+724, sur le territoire des communes de LABARTHE DE NESTE et MONTOUSSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 décembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°78, 938, 24, 26, 142 sur le territoire des communes de LA BARTHE DE NESTE, ESCALA, TUZAGUET, BIZOUS, MONTSERIE, SAINT ARROMAN, MONTOUSSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise FFT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LABARTHE DE NESTE et MONTOUSSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 4 DEC. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- Mme le Maire de MONTOUSSE,
- M. le Maire de LABARTHE DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Mesdames, Messieurs les Maires d'ESCALA, TUZAGUET, BIZOUS, MONTSERIE, SAINT ARROMAN, MONTOUSSE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.314

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de SAINT LARY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 14 décembre 2020,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 11 décembre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement du Pont d'Ayguessau sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux d'aménagement du Pont d'Ayguessau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 63+1100 au PR 64+000 sur le territoire de la commune de SAINT LARY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 6 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LARY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 4 DEC. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. le Maire de SAINT LARY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.313

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 7 décembre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dépose de dispositif de sécurité sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise INEO INFRACOM, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de dépose de dispositif de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 58+500 au PR 58+850 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEO INFRACOM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 4 DEC. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INEO INFRACOM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 922, en période hivernale sur le territoire de la commune de GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Vu l'arrêté temporaire du 7 décembre 2020 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 922, comprise entre le PR 3+050 et le PR 07+200, sur le territoire de la commune de GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

<u>Article 1</u> – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 7 décembre 2020 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 922, entre le PR 3+050 et le PR 7+200, sur le territoire de la commune de GEDRE, sont abrogées à compter du mardi 15 décembre 2020 à 10h00.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 15 décembre 2020 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

M. Le Maire de GEDRE,

M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,

M. Le Chef d'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information:

Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves, M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.

065-226500015-20201214-2020-DRT-5-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: Arrêté n°

Portant délégation de signature pour le Parc routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Emile SCHERRER** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Michel LAHAILLE** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Eric DUFFRECHOU** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

1

Considérant que Messieurs Patrick SARCIA, Alain CLEMENT, Jérome BRUNO et Madame Camille LOUEY occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que Messieurs Georges LEPINE, Eric GARDES, Michel FRULIN, Frédéric BIELSA, Marc JEANSON, Thierry ALONSO, Joël FORGUES, Stéphane LAFOND et José SEUBE occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports

Considérant que Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Michel MICAS, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Pierre CUILHE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO et Bruno SOUCAZE occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence par intérim du Pays des COTEAUX et d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports;

Considérant que **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO et Jérôme PARDON** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports;

Considérant que Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean Jacques DAI-PRA** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que Messieurs Pierre BAJON, Benoît CHANVALON, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Patrick DUTEMPLE** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE et Joël TRABESSE** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Christian CARRIQUE et Sébastien BEUILLÉ occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports;

Considérant que **Monsieur Patrick OLETCHIA** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS et Hervé ARROUY occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE:

Pour le Parc routier

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;

- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission;
- Poursuite des infractions à l'intégrité des biens de la collectivité.
- 1.1. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :
 - Acte d'engagement ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
 à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;
 - Mise au point du marché;
 - Demande de complément de la candidature ;
 - Demande de régularisation ;
 - Notification du marché;
 - Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €
 HT.
- 1.2. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :
 - Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
 à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- Madame Fermina VERDELET,
- Monsieur Michel LAHAILLE,
- Monsieur Christophe LAC,
- Monsieur Eric DUFFRECHOU,
- Monsieur Jean-Marc DUTHU,
- Monsieur Jean-Michel DUCAMP,
- Monsieur Charles DOMBIDEAU.

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
 à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;
- Mise au point du marché;
- Demandes de régularisation ;

- Notification du marché;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- Monsieur Georges LEPINE,
- Monsieur Eric GARDES,
- Messieurs Frédéric BIELSA et Michel FRULIN
- Messieurs Marc JEANSON et Stéphane LAFOND
- Monsieur Thierry ALONSO,
- Monsieur Joël FORGUES,
- Monsieur José SEUBE,
- Messieurs Patrick SARCIA, Alain CLEMENT et Jérome BRUNO
- Madame Camille LOUEY.

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
 à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;
- Mise au point du marché;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordé à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Régis GAUBERT et
 Serge SISQUELLAS
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Eric SANS D'AGUT
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Jérôme BONNECARRERE
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Bernard DUCLOS et Patrick DUTEMPLE
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE: Messieurs Patrick OLETCHIA et Eric SANS d'AGUT

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles;
- Poursuite des infractions à l'intégrité du Domaine Public ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- **4.1.** Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :
- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.
- 4.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Michel MICAS, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO et Jérôme PARDON
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Messieurs Gilles SIUTAT et Jean-Jacques DAI-PRA

- Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE et Joël TRABESSE
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à :

- 6.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNDE, Pierre CUILHE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO, Eric GOMEZ et Bruno SOUCAZE
- **6.2.** Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN**
- **6.3.** Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Pierre BAJON, Benoît CHANVALON, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU**
- 6.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ
- **6.5.** Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE et Hervé ARROUY

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150 € HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 7. L'arrêté n°06986 du 10 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 14 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU





DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté n°

portant délégation de signature

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le Comité technique du 20 septembre 2018 ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice de l'Insertion par intérim ;

Considérant que **Madame Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice du Logement par intérim ;

Considérant que **Madame Sophie OUVRARD** occupe les fonctions de Chef du service Logement ;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service Logement, responsable de l'Unité administrative ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de Chef de l'Unité sociale du service Logement ;

Considérant que **Madame Angélique AMBROZIO** occupe les fonctions de Chef du service Insertion ;

Considérant que **Madame Valérie GUARINOS** occupe les fonctions Chef de l'Unité gouvernance insertion ;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de Chef de l'Unité Allocation et contentieux RSA ;

Considérant que **Madame Sylvie GAILLARDET** occupe les fonctions de Chef de l'Unité RSA et appui aux territoires ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Mesdames Gaëlle VERGEZ et Nathalie PERIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de leurs compétences au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
- 1.1. Délégation de signature est également accordée à Mesdames Gaëlle VERGEZ et Nathalie PERIN, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT), à l'exception :
 - des avenants;
 - de la reconduction expresse;
 - de la résiliation.
- **1.2.** Délégation de signature est également accordée à Madame Gaëlle VERGEZ pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :
 - les demandes de subvention FSE;
 - les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE;
 - les avenants modificatifs à la convention;
 - les demandes de paiement intermédiaire et/ou final;
 - les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice du Logement par intérim, délégation de signature est accordée à :

- **2.1. Madame Sophie OUVRARD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :
 - Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI);
 - Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP »;
 - Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI;
 - Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
 - Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
 - Les accusés de réception des demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
 - Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
 - Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus ;
 - Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
 - Les ordres de mission et congés des agents ;
 - Les attestations de service fait ;
 - Les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
 - Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
 - L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie OUVRARD sa délégation de signature est exercée par **Madame Florence LE GUEN**.

- **2.2.** Madame Florence LE GUEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL);
 - Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès,

maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

- Les ordres de mission et congés des agents de l'Unité administrative ;
- Les attestations de service fait.
- **2.3. Monsieur Marc SOLE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - Les ordres de mission et congés des agents de l'Unité sociale.
- **ARTICLE 3**. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de l'Insertion par intérim, délégation de signature est accordée à :
- **3.1.** Madame Angélique AMBROZIO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :
 - Les correspondances et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active, hormis les décisions d'opportunité et de contentieux ;
 - Les rapports d'instruction et les contrôles de services faits pour les dossiers liés au Fonds Social Européen ;
 - Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
 - Les convocations des bénéficiaires RSA aux entretiens d'orientation et aux équipes pluridisciplinaires ;
 - Les ordres de mission et congés des agents ;
 - Les attestations de service fait ;
 - Les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
 - Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
 - L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- **3.2.** Madame Valérie GUARINOS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - Les ordres de mission et congés des agents de l'Unité Gouvernance insertion.
- **3.3 Madame Marianne CHAZE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - Les ordres de mission et congés des agents de l'Unité Allocation et contentieux RSA.
- **3.4.** Madame Sylvie GAILLARDET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
 - Les ordres de mission et congés des agents de l'Unité RSA et appui aux territoires.

ARTICLE 4. L'arrêté du n°06487 du 22 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 1 4 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU